



**Finances, achats publics
et systèmes d'information**

Décision n° 2022-67

Objet : Avenant n°1 - Accord-cadre-Fournitures administratives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article L 2194-1 6°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-96 autorisant la signature du contrat,

Considérant qu'en raison d'une opération d'achat, LES PAPETERIES REAUMUR, société absorbante, s'engage dans tous les droits et obligations de la société absorbée, LE GROUPE FACILITY, découlant de l'exécution de l'accord-cadre,

DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec LES PAPETERIES REAUMUR (75002).

DECIDE de signer l'avenant n° 1.

PRECISE que les autres termes du contrat restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 24 mars 2022



Philippe LAURENT